



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Privatisations

Question écrite n° 18011

Texte de la question

M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la vaste entreprise d'apurement de passif du Crédit lyonnais qui donne lieu à de nombreuses cessions d'actifs dont le contenu n'a été à aucun moment discuté par les salariés de la banque nationalisée, les salariés des entreprises ainsi revendues ou la représentation nationale. Pourtant, certaines d'entre elles, comme la Banque française du commerce extérieur (BFCE), sont stratégiques. Ces reventes, dans les conditions difficiles que connaissent aujourd'hui le marché financier, peuvent avoir des implications très fâcheuses pour la maîtrise nationale et l'emploi. Cela semble n'avoir fait l'objet d'aucune évaluation contradictoire. De leur côté, les dirigeants des Assurances générales de France (AGF), société d'assurances nationalisée, veulent aussi se débarrasser de divers actifs, comme la BFCE, pour mobiliser des plus-values latentes avant privatisation. Cette intention a été annoncée par la presse spécialisée sans qu'à aucun moment les salariés et la représentation nationale n'en aient été informés. Au bout du compte, la BFCE, dont le capital est détenu à 63 p. 100 par le Crédit lyonnais et les AGF, risque ainsi de se retrouver privatisée de fait par simple cession de ces participations dans des opérations discrétionnaires, plaçant les salariés devant le fait accompli, avec des implications négatives pour l'emploi, les salaires et les avantages sociaux. Après la privatisation de fait de la Coface, ce serait un nouvel outil important de la maîtrise publique nationale sur les financements et pour la coopération internationale qui serait ainsi cédé. Ces modifications de périmètres et de statuts n'ont à l'évidence rien à voir avec la mise en œuvre d'une politique financière et industrielle construite. Elles ne peuvent que susciter l'inquiétude de tous ceux qui sont préoccupés par la cohérence nationale pour l'emploi et voudraient voir combattre le cancer financier. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour que soit mis un terme à ces cessions intempestives d'actifs, pour que soit procédé à une évaluation publique contradictoire en privilégiant notamment leur impact sur l'emploi et la maîtrise nationale, pour que, enfin, les salariés ne soient plus mis devant le fait accompli.

Texte de la réponse

Le transfert au secteur privé des entreprises appartenant au secteur public est régi par les dispositions de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 modifiée relative aux modalités des privatisations. Ainsi, une éventuelle sortie de la Banque française du commerce extérieur (BFCE) du secteur public devrait être autorisée par décret après l'avis de la Commission de privatisation. L'honorable parlementaire s'interroge sur la politique de cessions d'actifs menée par le Crédit lyonnais et, plus particulièrement, sur une éventuelle cession de sa participation au capital de la B.F.C.E. Cette politique de cessions d'actifs financiers actuellement menée par le Crédit lyonnais s'inscrit dans le cadre de la restructuration qui est la contrepartie de l'important soutien financier apporté par l'État. La mise en œuvre de ce programme de désinvestissements est un des principaux éléments du plan devant permettre au Crédit lyonnais d'améliorer sa structure financière. En ce qui concerne les Assurances générales de France, le projet de cession de leur participation dans la BFCE s'inscrit dans le cadre de leur stratégie de recentrage sur les métiers de l'assurance.

Données clés

Auteur : [M. Pierna Louis](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18011

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 1994, page 4539

Réponse publiée le : 5 décembre 1994, page 6041